MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles 59530 Villers-Pol Tél : 03 27 49 06 37

Mail: mairie.villerspol@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°47 - 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol.

Etant donné les travaux de tranchée en trottoir pour la remise en conformité d'un branchement Enedis de la part de la société Tromont DENIMAL à FEIGNIES à proximité du 2012 Chaussée Brunehaut de et à Villers-Pol à compter du 15 juillet 2024 et ceux pour une durée de 15 jours.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu, la demande de l'entreprise ;

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: Dans le cadre des travaux de tranchée en trottoir pour la remise en conformité d'un branchement Enedis par l'entreprise Tromont DENIMAL du 15 au 31 juillet 2024, les restrictions sur section courante suivantes feront effet dans les deux sens de circulation :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de stationnement et de dépassement pendant la durée des travaux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 4</u>: L'entreprise Tromont DENIMAL située à FEIGNIES sera chargée de la mise en place de la signalisation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur de travaux de la société Tromont DENIMAL

Fait à Villers-Pol, le 09 juillet 2024

M le Marie, Olivier YZANIC